

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme BOURGAREL, Mme LEBLANC, M. ERRE, M. CAMELEYRE, M. TOURNEUR, M. GUICHENEY, Mme ARBES, M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés : Mme DUBOURG, M. DA SILVA.

M. VIGNACQ a donné **procuration** à M. SIMORRE,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme GRENIER a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme JANNOTY a donné **procuration** à Mme DANGUY.

Secrétaire de séance : M. LE-ROUX

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 20 juin 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Mme BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, intervient et pose une question à monsieur le Maire : « *Je souhaiterais savoir si vous avez une réponse concernant la subvention de la rue de la Pinède ?* »

Monsieur le Maire affirme que le dossier suit son cours.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, concernant le nouvel aménagement de l'Avenue d'Aquitaine, demande pourquoi une voie partagée n'a pas été faite à Marcheprime comme à Biganos : « *Des cyclistes m'ont dit qu'il était dommage de circuler sur une voie roulante. De plus, avec le stationnement, il existe un risque d'accident de la part des véhicules sortant du parking ou ouvrant leurs portières.* »

Monsieur TOURNEUR, conseiller municipal, explique concernant le passage des cyclistes devant les commerces, qu'à la sortie de Biganos « *se trouve un primeur qui déborde largement sur la piste cyclable. Il est impossible d'y passer et personne ne dit rien. Cela paraît tout à fait normal. Les cyclistes sont obligés de passer sur la route, quitte à se faire renverser* ».

Monsieur MARTINEZ dit qu'il ne faut pas faire preuve d'ingérence dans la politique menée par une autre commune et poursuit. « *Ce que je veux dire, c'est que l'emprise de voirie, c'est-à-dire la distance d'une limite de propriété à une autre limite de propriété est la même à Marcheprime qu'à Biganos. Or pour la même largeur, dans une commune on arrive à faire une voie partagée, c'est-à-dire une piste cyclable, et à Marcheprime, on n'y arrive pas ! Evoquez la seule raison financière, les cyclistes seront contents* ».

Il revient ensuite sur le dernier compte-rendu du conseil, certaines choses concernant le dernier lotissement communal n'ayant, selon lui, pas été notées.

Il fait d'abord référence à la page 15 concernant les transferts de budget et donne lecture d'une lettre écrite le 8 juillet à l'attention de Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet. Un courrier a également été envoyé à la Cour Régionale des Comptes (CRC), précise-t-il. Monsieur MARTINEZ dit dans cette lettre avoir demandé au groupe majoritaire « *si les transferts des terrains du budget principal au budget annexe avaient été faits à leur valeur vénale* ».

Il poursuit la lecture : « *Il m'a été répondu que ce type de transferts se faisait à la valeur d'actif. Sur les tableaux, il y a des valeurs d'actif. J'estime pour ma part que celles-ci ne représentent plus l'état du marché foncier actuel et qu'il convient, par conséquent, de réaliser les cessions de budget à budget aux valeurs vénales des terrains. C'est d'ailleurs de cette manière que ces transferts se font sur d'autres communes, comme par exemple Saint-Aubin de Médoc. Je souhaiterais donc connaître votre position ainsi que celle de la CRC sur ce type d'opération foncière* ».

Monsieur MARTINEZ donne ensuite lecture d'une deuxième lettre écrite suite à la réponse reçue de la Chambre Régionale des Comptes. « *L'instruction M14 dit clairement que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe, pour un montant égal à la valeur vénale du terrain, dicit la CRC. Par conséquent, je demande à ce que les opérations de cession des terrains pour les lotissements Orée du bois et Testemaure se conforment à l'instruction M14, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui selon les propos tenus lors du conseil municipal du 20 juin 2013 par l'adjoint aux Finances de Marcheprime. Celui-ci affirmait que les terrains ont été cédés à leur valeur d'actif, et non à leur valeur vénale. Je souhaiterais également que les régularisations comptables interviennent sur l'exercice 2013, afin que les comptes soient clarifiés avant les prochaines échéances électorales.... J'ai envoyé copie de la réponse de la CRC à la sous-préfecture. Je tenais à ce que les choses soient claires concernant cette délibération numéro 8. J'ai fait une observation, j'aurais pu me tromper, mais je l'aurais dit. J'ai une réponse positive de la CRC. Je vais avoir la réponse de Monsieur le Sous-Préfet concernant ce dossier* ».

Monsieur le Maire rappelle alors à Monsieur MARTINEZ qu'il n'a entre ses mains qu'un courrier, pas l'autre.

Monsieur MARTINEZ poursuit sa lecture du dernier compte-rendu et se dit choqué (p.34) que Monsieur le Maire ait dit en conseil que « *quand on demandait à l'Etat, celui-ci ne faisait rien, qu'il valait mieux que l'on travaille nous-mêmes* », avant de préciser : « *Cela n'a pas été retranscrit. Qu'en est-il de la réponse de l'Etat par rapport à cette délibération ?* ».

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de réponse et fait ensuite part de l'absence de Monsieur Da Silva, conseiller municipal, qui s'excuse de ne pouvoir être présent ce soir.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2013 est adopté par 21 voix Pour, 4 abstentions (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTESS, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Détermination du nombre de postes d'adjoints**
- 2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission**
- 3. Indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués**
- 4. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des divers organismes extérieurs**
- 5. Cession des lots du Lotissement communal « Les Rives du Stade »**
- 6. Convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département dans le domaine de l'assainissement (Convention SATESE)**
- 7. Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Marcheprime relative au raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**
- 8. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune**
- 9. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : modification de la base minimale d'imposition**
- 10. Convention de partenariat avec l'association « Effort 2 conscience »**
- 11. Renouvellement de l'action Ecole multisports**
- 12. Modification de tableau des effectifs : Création de postes**
- 13. Rapport annuel 2012 de la COBAN sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des déchets**
- 14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Un adjoint au minimum doit être élu dans chaque commune (article L.2122-1 du CGCT).

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal. Cependant, le Conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant. Ainsi, le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Suite à la démission de Mme Michèle TUILLIER de son poste de 8^{ème} adjointe et de Mme Martine JANNOTY de son poste de 4^{ème} adjointe, il est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge de l'Emploi et des Finances locales, explique que le conseil d'administration du CCAS a élu un nouveau vice-président. Ainsi, Madame JANNOTY a été remplacée par Mme CALLEN.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi Mme CALLEN n'a pas été nommée adjointe au CCAS.

Madame CALLEN, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, lui répond que la démission de Madame JANNOTY étant récente, elle s'accorde un délai afin de voir si elle se sent prête à assumer ce poste. « *Ce délai sera bref, mais on ne prend pas un poste d'adjoint sans y réfléchir* » ajoute-t-elle.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**, par 21 voix Pour, 1 abstention (Mme SAINT-ORENS), et 3 voix Contre (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM) **de fixer à 7 postes le nombre de postes d'adjoints au maire.**

II. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme Michèle TUILLIER, 8^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale et que cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 28 juin 2013,

Considérant que Mme Martine JANNOTY, 4^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe et que cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 20 août 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Considérant en conséquence la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Article 1^{er} : Procède à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu (art. L.2122-4 et, en cas d'élection d'un seul adjoint, renvoi à l'application des règles prévues à l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont **candidats** :

- **Madame Christelle MAURIN**
- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité Absolue : 13

Madame Christelle MAURIN a obtenu 21 voix.

Article 2 : Madame Christelle MAURIN est désignée en qualité de 7^{ème} **adjointe au maire**.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame MAURIN remercie Monsieur le Maire et ceux qui lui ont témoigné leur confiance et annonce : « *Je m'appliquerai pour tout mettre en œuvre pour servir au mieux la collectivité, les Marcheprimaises et les Marcheprimais* ».

III. Indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4425 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, par 21 voix Pour, 4 abstentions (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTESS, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE, **DECIDE** :

Art. 1er. – **A compter du 1^{er} octobre 2013**, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 7 adjoints avec délégation : 18,07 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 2 conseillers municipaux délégués : 10,47 % de l'indice brut 1015.**

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

IV. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2013 et en vertu des articles L.5212-7, L.2121-33 et L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Marcheprime a procédé à la nomination des délégués de la commune au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, dont le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin d'Andernos, le Conseil d'administration du Collège de Marcheprime et la Mission Locale du Bassin d'Arcachon.

Pour le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin, les délégués étaient les suivants :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Michèle TUILLIER	- Mme Chrystelle FAUGERE
- M. Laurent ERRE	- Mme Christelle MAURIN

Pour le Collège de MARCHEPRIME, les délégués étaient les suivants :

- M. Serge BAUDY
- Mme Delphine DANGUY
- Mme Michèle TUILLIER

Pour la Mission Locale du Bassin d'Arcachon, les délégués étaient les suivants :

Titulaire :	Suppléant :
Mme Martine JANNOTY	- Mme Sandra CALLEN

Monsieur le Maire explique ensuite que **suite aux démissions respectives de Mme Michèle TUILLIER de son poste d'adjointe et de conseillère municipale et Mme Martine JANNOTY de son poste d'adjointe (décision de retrait pour raisons professionnelles), il convient de les remplacer au sein de ces différents organismes.**

Il indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. **A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**

A – Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- 1) Pour *les syndicats intercommunaux*, une plus grande souplesse dans le choix des délégués a été conservée (art L.5212-7 du CGCT) : les conseils municipaux peuvent élire « *tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* », à l'exception des agents employés par le syndicat.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative du syndicat de communes peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **son élu**, par 21 voix Pour, 4 abstentions (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTEZ, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE,

⇒ **Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin d'Andernos (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)**

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Christelle MAURIN (en remplacement de Mme TUILLIER)	- M. Bernard TOURNEUR (en remplacement de Mme MAURIN)

B – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

En vertu des articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à la nomination des délégués de la commune dans divers organismes dont les statuts ou les textes qui les régissent fixent les conditions de participation des membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **son élu** :

⇒ **Conseil d'administration du Collège de Marcheprime**

Par 21 voix Pour, 4 abstentions (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTEZ, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE,

- **Mme Christelle MAURIN** (en remplacement de Mme Michèle TUILLIER)

⇒ **Mission Locale du Bassin d’Arcachon (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)**

Par 21 voix Pour, 4 abstentions (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTEES, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE,

Titulaire :
Mme Sandra CALLEN
(en remplacement de Mme JANNOTY)

Suppléante :
Mme Chantal BOURGAREL
(en remplacement de Mme CALLEN)

V. Cession des lots du Lotissement communal « Les Rives du Stade »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement communal « Les Rives du Stade » sont maintenant achevés.

Comme prévu, l'opération entre dans la phase de vente des terrains viabilisés aux particuliers pour les 29 lots et à GIRONDE HABITAT pour le lot 30.

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 avril 2011 et du 28 février 2013,

VU le permis d'aménager du lotissement communal "Les Rives du Stade" regroupant 29 lots de 580 m² à 685 m², accordé le 30 octobre 2012,

VU la Déclaration d'achèvement des travaux en date du 26 juillet 2013,

VU l'avis renouvelé de FRANCE DOMAINE en date du 4 septembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, décide**, par 21 voix POUR, 0 Contre et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTEES, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés à intervenir avec les différents acquéreurs du lotissement « Les Rives du Stade », ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

Madame BRETTEES, conseillère municipale d'opposition, intervient : « *L'opposition s'abstiendra sur ce sujet, au regard des critères d'attribution des lots non respectés par la majorité. Nous maintenons nos positions en accord avec ce que nous avons dénoncé lors du conseil municipal du 30 mai 2013* ».

Monsieur le Maire se dit « très surpris » de ces propos, car « *l'ensemble des critères sont respectés, sauf effectivement pour deux couples qui ont dépassé les 35 ans, mais qui sont Marcheprimais depuis de très nombreuses années* ».
Monsieur le Maire trouve en outre l'intervention de l'opposition et ses propos « *tout à fait déplacés* ».

Madame BRETTEES répond : « *Puisque vous n'êtes pas capables de respecter les critères, pourquoi en mettre ?* ».

Monsieur le Maire rappelle que globalement les critères sont respectés et que tout avait été décidé avec Monsieur MARTINEZ.

VI. Convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département dans le domaine de l'assainissement (Convention SATESE)

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Travaux, Bâtiments et Voirie, explique que, par courrier en date du 18 juin 2013, le Conseil Général de la Gironde propose de poursuivre, dans le cadre du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2013/2018, succédant au IXème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2007/2012, le partenariat conclu pour l'assistance technique aux collectivités maître d'ouvrage de système d'assainissement collectif.

En effet, au titre de la loi sur l'eau et de son décret d'application, la Commune de Marcheprime étant éligible, le Conseil Général de la Gironde propose la conclusion d'une nouvelle convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) pour une assistance technique décomposée comme suit :

- Assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'auto surveillance,
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Production de données pour le S.I.E (Système d'Information sur l'Eau), géré par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Production des données pour le S.I.E, géré par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Cette convention est consentie moyennant une rémunération fixée par le Conseil général en 2013 à 0,30 € par habitant, soit un montant total pour Marcheprime de 1 276,50 €

Le Conseil Général pourra réviser ce tarif annuellement, ce qui n'a pas été le cas pour la période précédente.

L'application de cette convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **décide d'autoriser** :

- **la passation de la convention SATESE pour une assistance technique du Département à la Commune selon les conditions citées ci-dessus,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil général de la Gironde.**

Monsieur MARTINEZ signale qu'il a « *l'impression de signer un chèque en blanc, la convention étant signée pour 5 ans avec un prix indiqué seulement pour un an, sans plafond* ».

VII. Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Marcheprime relative au raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 18 mars 2013, la Préfecture de la Gironde nous informait que la Commune avait été retenue, dans le cadre de la 1^{ère} vague du déploiement SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) pour la remise en état de sa sirène RNA (Réseau National d'Alerte) déjà existante. Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène d'alarme à distance. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Suite à une visite sur site le 18 juillet 2013, un rapport de visite a été établi par la société EIFFAGE, mandatée par les services de l'Etat. Par courrier en date du 7 août 2013, la Préfecture indique les préconisations issues du rapport en vue des travaux préalables obligatoires, à la charge de la Commune.

En effet, le raccordement au SAIP est pris en charge par l'Etat, mais l'entretien, la mise à niveau de la sirène, de l'armoire électrique communale et du tableau électrique de raccordement relève exclusivement de la Commune.

Ces travaux et accord doivent faire l'objet d'une convention qui définit les obligations respectives des parties, soit la Commune et l'Etat.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- La convention porte sur le raccordement au SAIP de la sirène d'alerte de la Commune,
- La Commune prend en charge les travaux de raccordement, les rapports annuels de conformité électrique des installations et l'entretien de la sirène (maintenance de premier niveau),
- L'Etat devra communiquer à la Commune toutes les informations relatives au site (rapports de visite, etc.), faire intervenir la Société EIFFAGE, assurer le fonctionnement de la sirène,
- Les travaux à la charge de la Commune s'élèvent à 1172,49 €, augmentés éventuellement des 300 € de mises à niveau du TGBT avec le disjoncteur différentiel,
- Les travaux à la charge de l'Etat s'élèvent à 6 173,77 € et comprennent une visite sur site (497,79 €), le raccordement de la sirène (1 425,15 €), le raccordement de l'armoire électrique existante (807,12 €), l'achat de l'armoire de commande (840,36 €), son raccordement (1 347,13 €), l'achat du BER (1 178,36 €) et la production de la documentation (77,86 €),

- La durée de la convention est de 3 ans, reconductible par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par EIFFAGE et prolongation par avenant si un nouveau prestataire de maintenance est désigné par l'Etat,
- Résiliation avec préavis de 3 mois,
- La sirène pourra être déclenchée localement dans les conditions décrites par la convention.

Monsieur COUPÉ, conseiller municipal, trouve que la dépense étatique est énorme, considérant que le coût du raccordement, pour les communes comme Marcheprime, avoisine les 20 000 euros.

Monsieur MARTINEZ aimerait savoir quelles communes ont été sollicitées en Gironde et si Marcheprime a été choisie en raison de sa proximité avec l'aéroport.

Monsieur le Maire répond que la raison n'est pas indiquée, mais que cela correspond à un maillage et donc effectivement à des risques potentiels.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

VIII. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a concédé en 2011 et 2012 à Monsieur et Madame Tauleigne, propriétaires du terrain situé 4 Place des Catalpas, en riveraineté de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur le terrain de la Commune.

Cette décision avait pour but de régulariser en droit une situation de fait (utilisation par le plaignant d'un bien appartenant à la Commune) dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur et Madame Tauleigne et de l'appel interjeté par la Commune.

A l'issue de la procédure, la Cour d'appel a rendu un arrêt le 15 octobre 2012, déboutant les époux Tauleigne de toutes leurs demandes. Ces derniers se sont toutefois pourvus en cassation.

Pour prendre en compte ce nouvel épisode du contentieux précité, il paraît nécessaire de renouveler l'autorisation précaire d'occupation de l'abri de jardin en attendant que la Cour de Cassation se prononce.

Les conditions de l'occupation précaire du domaine privé de la Commune sont les suivantes :

- Droit de jouissance accordé à Monsieur et Madame TAULEIGNE en tant que propriétaires de la maison adjacente au terrain communal,
- Droit de jouissance sur l'abri de jardin pendant 1 an à compter du 1^{er} octobre 2013, soit jusqu'au 30 septembre 2014.
- Ce droit est accordé à titre précaire, donc révocable à tout moment si une nouvelle décision judiciaire intervient ou si la propriété de Monsieur et Madame TAULEIGNE est vendue.

Compte tenu de la poursuite du contentieux entre la Commune et les époux TAULEIGNE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de concéder à Monsieur et Madame TAULEIGNE un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur les parcelles cadastrées C 2877 et 2878 pendant 1 an à compter du 1^{er} octobre 2013.

IX. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : modification de la base minimale d'imposition

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, expose les dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts, selon lesquelles tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune, y compris ceux dont les bases sont très faibles ou nulles (ceux qui bénéficient d'une exonération temporaire ou permanente ne sont pas concernés).

Par délibération du 20 novembre 2012, le Conseil Municipal a adopté les bases minimums suivantes :

- La base de la cotisation minimum de CFE à 455 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.
- La base de la cotisation minimum de CFE à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € sur la période de référence.

Ainsi que les exonérations suivantes :

- Une réduction de 50 % du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €
- Le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 10 000 €

A compter du 1^{er} janvier 2013, les fourchettes au sein de lesquelles les communes ou les EPCI peuvent fixer la base minimum sur leur territoire sont les suivantes :

- Entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaire ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €
- Entre 206 € et 4 084 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaire ou des recettes hors taxes est compris entre 100 000 € et 250 000 €
- Entre 206 € et 6 102 € pour les autres contribuables.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la base de la cotisation minimum de CFE à 475 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.
- **DECIDE** de fixer la base de la cotisation minimum de CFE à 525 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est compris entre 100 000 € et 250 000 € sur la période de référence.
- **DECIDE** de fixer la base de la cotisation minimum de CFE à 525 € pour les autres contribuables.
- **DECIDE** de fixer une réduction de 50 % du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €
- **DECIDE** de fixer le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 10 000 €
- **DECIDE DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, souhaite apporter une précision : « *Je pense que la commission a bien travaillé et donné un signe fort aux artisans et aux commerçants qui veulent s'implanter sur la commune, en allant à 5% et non à 40% comme c'était prévu au début. C'est bien* ».

Monsieur SERRE dit qu'il s'était engagé à communiquer les valeurs 2012 en termes d'impôts. Il explique qu'en fonction des taxes consulaires complémentaires, la plus faible valeur est de 154€ et la plus forte de 264€

X. Convention de partenariat avec l'association « Effort 2 conscience »

Madame MAURIN, adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, présente la convention de partenariat entre l'accueil de loisirs « Jeunesse Animation Marcheprime » (J.A.M) et l'association EFFORT 2 CONSCIENCE.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Mairie de Marcheprime à travers l'accueil de loisirs « Jeunesse Animation Marcheprime » souhaite s'engager dans un projet de création musicale auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

Ce projet de création musicale a pour but de :

- Faciliter l'expression écrite et orale,
- Développer son argumentation autour d'une thématique choisie,
- Travailler en groupe afin de montrer l'importance de la diversité des points de vue,
- Faire réfléchir sur l'impact des mots et le pouvoir de la parole,
- Reprendre confiance dans l'écrit et par l'écrit,
- Préciser un ressenti, une émotion sous le prisme de la création,
- Faire émerger une prise de parole.

Le projet de création musicale se déroulera en trois temps :

- 1- Itinéraires de proximité : A l'aide du camion JAM, les animateurs se déplaceront dans les lieux de vie des jeunes. L'objectif est de faire créer aux jeunes leur instrumental.
- 2- Expression musicale: Les adolescents, après avoir créé leur morceau de musique, mettront des paroles dessus sous formes de chant, rap et slam. Ces ateliers d'écriture permettront aux jeunes de créer leurs propres textes, en donnant vie à une émotion par l'écrit.
-
- 3- Fête jeunesse : Une fête jeunesse sera programmée en mai 2014 à la Salle Culturelle, la Caravelle. Cette fête sera consacrée à la valorisation de création musicale des jeunes.

Ce projet favorisera la dynamisation de l'accueil de loisirs 11-17 ans avec un tremplin culturel : rendre accessible la culture à tous et favoriser l'expression au travers de la musique. Soucieux d'entrer dans une démarche dynamique et transversale, l'accueil de loisirs 11-17 ans s'appuiera sur les forces vives du territoire : le Collège, la salle Culturelle la Caravelle, les associations, les commerces...

La Ville de Marcheprime s'engage à payer 3 532 €TTC à l'association EFFORT 2 CONSCIENCE pour la mise en place des ateliers musicaux. Il est à noter que dans le cadre de l'opération Vacances Pour Tous 33, le Conseil Général apporte une subvention à hauteur de 3 000€pour réaliser ce projet musical.

Madame BRETTEES souhaite connaître le nombre de jeunes concernés par ce projet.

Madame MAURIN répond que cette opération est ouverte à tous les jeunes qui souhaitent y participer.

Monsieur MARTINEZ demande ensuite si cela doit s'inscrire dans les périodes de vacances, puisque ce projet fait partie de l'opération « Vacances pour tous ».

Madame Maurin explique que ce n'est pas le cas puisque c'est manifestement étalé sur l'année.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 17 septembre 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat avec l'association EFFORT 2 CONSCIENCE et tous documents afférents.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal.

XI. Renouveau de l'action Ecole multisports

Madame MAURIN, adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, rappelle que la politique sportive de la Ville vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé.

L'école multisports (EMS) est une action à caractère éducatif proposant à des jeunes âgés de 6 à 12 ans la possibilité de découvrir une large palette d'activités sportives.

Par leurs caractéristiques premières, ces pratiques sportives :

- favorisent l'éveil et la découverte,
- participent à l'autonomie de chacun par l'information et la connaissance,
- contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité,
- développent l'envie, le goût et la participation par le plaisir et le jeu,
- contribuent à l'équilibre physique, psychique de chaque jeune.

L'école multisports est placée sous la responsabilité de la commune. Elle est encadrée par des éducateurs titulaires des diplômes nécessaires. Il existe 8 grandes familles d'activités physiques au sein desquelles l'organisateur doit choisir son programme, parmi lesquelles on peut citer : les activités athlétiques, aquatiques, gymniques, artistiques et d'expression (comme le cirque, la danse), les sports collectifs, les sports de raquette, les sports d'opposition ou encore les activités physiques de pleine nature (VTT par exemple). Chaque thème est décliné sur une période de 5 à 6 semaines.

L'Ecole multisports participe également à la vie sportive locale en partenariat avec les acteurs sportifs locaux. Les heures d'initiation sont les suivantes :

- ✓ tous les mardis de 17h15 à 18h15 pour les CE2/CM1/CM2,
- ✓ tous les jeudis de 16h45 à 17h45 pour les CP/CE1/CE2.

12 places sont proposées par session, petits et grands élémentaires. Selon les cycles, les différentes installations sportives de la Ville sont mises à disposition (Salle des Sports).

Pour garantir une progression pédagogique dans les séances et contribuer à l'atteinte des objectifs d'une école multisports, les familles s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) sur la durée globale de fonctionnement de l'EMS (du 1^{er} Octobre 2013 au 27 juin 2014).

5 cycles sont proposés :

- Du 1^{er} octobre 2013 au 17 octobre 2013 : Jeux d'adresse (CP /CE1/CE2) et Ultimate (CE2/CM1/CM2).
- Du 5 novembre 2013 au 19 décembre 2013 : Athlétisme pour les 2 sections.
- Du 7 janvier 2014 au 13 février 2014 : Karaté pour les 2 sections.
- Du 4 mars 2014 au 10 avril 2014 : Jeux de raquettes (CP /CE1/CE2) / Badminton (CE2/CM1/CM2).
- Du 29 avril 2014 au 27 juin 2014 : Jeux collectifs (CP /CE1/CE2) / Basket (CE2/CM1/CM2).

Enfin, l'EMS vise à diversifier l'offre de service pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aussi, seuls les enfants et jeunes inscrits audit accueil pourront participer aux activités dispensées dans le cadre de l'EMS.

Madame BRETTE précise qu'elle approuve cette délibération, « *puisque ce sont nos anciens collègues Gilles ANSOULT et Valérie GAILLET qui en ont été les instigateurs* ».

Monsieur SERRE lui demande: « *Cela veut-il dire que si cela avait été nous, vous auriez voté contre ?* ».

Monsieur MARTINEZ explique qu'il s'agit de « *leur accorder une certaine confiance alors qu'ils ne sont pas élus* ».

Monsieur le Maire répond alors que ce sont les Marcheprimaises et Marcheprimais qui en ont décidé ainsi.

Mme MAURIN souhaite ensuite revenir sur la fréquentation du JAM : celle-ci a connu un grand succès cet été avec 246 jeunes accueillis en juillet et 95 au mois d'août.

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapport susvisé ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 17 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents,

1.DE POURSUIVRE l'action Ecole multisports (EMS) pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire élémentaire, à compter du 1^{er} octobre 2013,

2.DE NE PAS CREER de tarif spécifique pour participer à cette activité. Les familles dont les enfants fréquenteront l'EMS devront s'acquitter du montant de l'accueil périscolaire pour la durée de la séance.

3.DE PRECISER que l'inscription de l'enfant s'effectue pour la totalité des cycles d'activités.

XII. Modification de tableau des effectifs : Création de postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux ;

VU décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de créer un poste d'agent de police municipale dans le grade de Brigadier à temps complet suite au recrutement du second policier municipal qui prendra ses fonctions sur ce grade le 15 octobre prochain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet** classé dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de police municipale dans le grade de Brigadier à temps complet ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2013 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

Monsieur MARTINEZ intervient : *« Il avait été promis que le deuxième policier viendrait au printemps, puis avant l'été. Il arrive le 15 octobre... C'est quand même dommage qu'une promesse faite en 2008 qui répondait à une attente, soit mise en œuvre le 15 octobre 2013, comme par hasard 5 mois avant la prochaine échéance ».*

Monsieur SERRE lui répond : *« Vous confirmez donc que nous avons respecté notre programme de 2008 et de 2012 ».*

XIII. Rapport annuel 2012 de la COBAN sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des déchets

Monsieur le Maire explique à ses collègues que selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets, en régie directe ou en gestion déléguée. Il indique ensuite que la COBAN Atlantique, compétente en la matière, a présenté ce rapport au Conseil Communautaire, qui l'a adopté, le 15 juillet 2013.

Conformément à l'article 2 du décret précité n° 2000-404 du 11 mai 2000, ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire donne alors lecture de ce rapport, dont les principaux éléments sont les suivants :

- La population de la COBAN s'accroît, on constate donc une progression du nombre de bacs. Le flux des emballages monte également en puissance.
- L'ensemble des 8 déchetteries de la COBAN a comptabilisé près de 330 000 passages sur l'année (28 314 sur Marcheprime).
- On constate également une diminution du tonnage de déchets, ce qui peut signifier que l'on trie mieux. Cela représente 513 kg par habitant.

Monsieur le Maire donne ensuite les chiffres du tonnage des déchets municipaux. Il explique par ailleurs l'action des ambassadeurs de tri et rappelle les recettes issues notamment de la TEOM et de la redevance spéciale.

Il relate ensuite les événements marquants de l'année pour la COBAN : réception de la déchetterie rénovée d'Andernos, amélioration du fonctionnement des déchetteries, réception du centre de transfert de Mios ouvert en 2012, extension de la promotion du compostage individuel à l'ensemble de la COBAN...

Enfin, il annonce les perspectives 2013 : le lancement de la construction d'un dépôt central pour la maintenance des bacs, le regroupement du bois des déchetteries sur le centre de transfert de Mios pour évacuation directe vers l'usine de recyclage, l'extension de la déchetterie d'Audenge, la création d'une 4^{ème} trémie au centre de transfert de Lège, l'étude pour la création d'une déchetterie professionnelle et celle pour la création d'une recyclerie.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « *Nous sommes encore les mauvais élèves parmi le groupe des 8 communes, notamment en matière de refus de tri, avec un quart du volume refusé. Cela nécessite une sensibilisation, notamment sur les scolaires, comme cela se fait à Biganos par l'intermédiaire de la salle culturelle* ».

Monsieur le Maire rappelle que cette évaluation du refus de tri est faite de manière statistique, mais qu'effectivement, ce pourcentage est trop important. Il ajoute : « *Il avait été demandé aux ambassadeurs de tri de mener des actions sur la commune de Marcheprime et sur d'autres, afin d'essayer d'être plus performants. Mais globalement, 20% reste un taux normal d'après les statistiques. Nous pouvons certainement essayer de faire mieux, d'ailleurs du travail est fait au niveau des écoles, dont celle de Marcheprime. Il faut peut-être accentuer cette prise de conscience. Nous constatons, malgré l'augmentation de la population, une baisse globale de nos collectes de déchets ménagers et d'emballages. Sur ce dernier point, une action doit être entreprise au niveau national, voire international, car beaucoup d'emballages ne servent à rien. Un gros travail d'information est fourni par la COBAN, mais cela nécessite une prise de conscience individuelle* ».

Monsieur MARTINEZ évoque ensuite la baisse de la TEOM depuis plusieurs années, « *qui permettra d'arriver à un taux équitable* ». « *Elle n'est pas mentionnée ici, mais il y aura une baisse de la TEOM l'année prochaine et l'année suivante* » ajoute-t-il.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une décision prise au niveau de la COBAN et au Bureau des Maires. Il nuance ensuite les propos : « *Pendant 7 ans, cette taxe va baisser. Mais cela peut remonter si la COBAN prend d'autres compétences. Il faut rester prudent* ».

Monsieur SERRE précise que la TEOM ne baisse pas au niveau de la COBAN mais au niveau de la commune de Marcheprime.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la COBAN Atlantique,**
- **dit que le présent rapport sera tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de MARCHEPRIME, aux jours et heures d'ouverture de ces administrations au public.**

XIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 18 juin 2013 N° A331308S auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charente, d'un montant de 990 000,00 € au taux fixe de 4,13% l'an, sur 25 ans, à échéance trimestrielle, pour financer les investissements 2013 du budget assainissement.**

- **Fixation le 25 juin 2013 du montant de la redevance pour Occupation du Domaine Public (ODP)** par les ouvrages de distribution d'électricité au taux maximum de revalorisation de 25,99%.
- **Acceptation** du remboursement **par la SMACL d'un montant total de 1 980 €** pour réparation des dommages suite à un sinistre du 5 octobre 2012, suite à un accident de la route (remplacement d'un lampadaire rue de la Gare).
- **Acceptation** du remboursement **par la SMACL d'un montant total de 1 732 €** pour réparation d'un lampadaire incendié dans l'Impasse des Scieries.
- **Conclusion d'un avenant**, sans incidence financière, avec la Société R2S dans le cadre du marché pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, en vue de la rectification d'une erreur matérielle sur les délais d'exécution.
- **Conclusion d'un avenant**, sans incidence financière, avec la Société SYSTONIC, dans le cadre du marché pour la refonte du site internet, en vue de l'actualisation du planning.
- **Conclusion d'un avenant** au marché de travaux d'élimination hors site (en filières règlementaires) de terres polluées en plomb, pour un montant de 478,40 €TTC.
- **Conclusion d'un avenant**, sans incidence financière, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'élimination hors site (en filières règlementaires) de terres polluées en plomb, pour changement de dénomination sociale, GINGER devenant GRONTMIJ.
- **Conclusion d'un avenant** au marché pour la révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), pour modification des modalités de paiement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).
- **Conclusion d'un avenant** au marché de travaux de rénovation et de réhabilitation du Complexe du Parc - Lot n° 1 : Démolitions – Gros œuvre, pour un montant de 876,86 €TTC.
- **Conclusion d'un avenant** au marché de travaux de rénovation et de réhabilitation du Complexe du Parc - Lot n° 7 : Carrelage - Faïence, pour un montant en moins value de 1 801,06 €TTC.
- **Attribution du marché** pour l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable, à la **Société ARTELIA**, pour un montant de **33 733,18 €TTC**.
- **Attribution du marché complémentaire** aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux travaux de réhabilitation du site du lotissement communal par excavation et traitement hors site - Analyses supplémentaires, à la **Société GRONTMIJ**, pour un montant de **777,40 €TTC**.
- **Attribution du marché complémentaire** aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux travaux de réhabilitation du site du lotissement communal par excavation et traitement hors site - Suivi de chantier et analyses complémentaires, à la **Société GRONTMIJ**, pour un montant de **1 231,88 €TTC**.
- **Attribution du marché** pour la fourniture et livraison de pains pour les deux restaurants scolaires municipaux, à **INTERMARCHE** (prix unitaires).
- **Attribution du marché** pour la recoupe de bas de portes dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation du Complexe du Parc, à la société **CARDOIT**, pour un montant de **1 158,09 €TTC**.
- **Attribution du marché** pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité du poste de refoulement de la zone de Réganeau et de l'unité de traitement du poste de Croix d'Hins, à la **Société PRIMA AQUITAINE**, pour un montant de **3 767,40 €TTC**.
- **Attribution du marché** pour l'exécution de mission de levé topographique, dans le cadre de la construction d'une STEP de 8 000 EH, au **Cabinet BLADIER**, pour un montant de **3 588 €TTC**.
- **Attribution du marché** pour l'exécution de mission de reconnaissance géotechnique, dans le cadre de la construction d'une STEP de 8 000 EH, à la société **SAGA AQUITAINE**, pour un montant de **4 664,40 €TTC**.
- **Attribution du marché** pour l'exécution des travaux de mise en conformité du poste de refoulement de la zone de Réganeau et de l'unité de traitement du poste de Croix d'Hins, à la **Société S.E.I.H.E**, pour un montant de **59 297,68 €TTC**.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, souhaite savoir pourquoi établir un marché a été nécessaire pour recouper des portes et si les services techniques n'auraient pas pu le faire eux-mêmes.

« Même si les services techniques sont en capacité de faire beaucoup de choses, il ne faut pas tout mélanger : nous étions dans le cadre d'un marché et de celui des garanties décennales. Après discussion avec l'architecte, ce n'était donc pas aux services techniques à effectuer ces travaux » explique Monsieur le Maire.

Monsieur MEISTERTZHEIM trouve inconcevable que la collectivité paie des erreurs dues à des architectes ou à des prestataires.

Questions et Informations diverses

■ Monsieur le Maire fait part des **remerciements** reçus des familles CARRERAS et PUYO pour le décès de leurs proches.

■ Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, souhaite revenir sur l'**opération estivale « Sac à dos »**, qui s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 22 ans, résidant en Aquitaine depuis au moins 6 mois, jeunes jamais partis sans encadrement familial ou professionnel, jeunes exclus des vacances et ayant besoin de soutien méthodologique et / ou financier pour partir.

« Je me félicite que Marcheprime Solidarité ait aidé ces jeunes, c'est une bonne chose. Je mettrais quand même un petit bémol : pourquoi intervient-on pour 2 jeunes - fille du 1^{er} adjoint et son ami - qui n'habitent pas sur la commune ? » demande t-il.

Monsieur le Maire lui répond que l'intermédiaire est le PIJ mais que cette action s'inscrit à l'échelle départementale.

Mme BRETTEES, conseillère municipale d'opposition, reprend : *« La question n'est pas le fait que ce soit à l'échelle départementale mais la question est : comment se fait-il que la fille de Monsieur SERRE ait pu bénéficier de l'opération « Sac à dos » alors que je suppose qu'elle est déjà partie en vacances et qu'elle n'a pas de soucis financiers... Cela fait aussi partie des critères de l'Opération « Sac à dos » ! »*.

Monsieur le Maire demande à Madame BRETTEES de faire attention aux « règlements de comptes ».

Monsieur MEISTERTZHEIM répond : *« Ce n'est pas du règlement de comptes. Ma question est claire : la fille de Monsieur SERRE et son ami, qui n'est pas résidant sur la commune, ont pu bénéficier du dispositif. Est-ce que cela s'est fait au détriment d'autres jeunes ? »*.

Monsieur le Maire répond non.

Madame MAURIN rappelle certains des critères puis Madame BRETTEES les énumère en commentant : *« Jeunes âgés de 16 à 22 ans résidant en Aquitaine - Y'a pas de soucis, ils en font partie ; Jeunes exclus des vacances, partant peu voire jamais en vacances -Je ne pense pas que ce soit le cas ; Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel - Ça c'est subjectif ; Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir - je pense que ce n'est pas le cas non plus»*.

Madame CALLEN demande par qui la dernière sélection est effectuée.

Madame BRETTEES dit que la première sélection est faite par le PIJ qui envoie les dossiers au Conseil Régional.

Madame CALLEN pense que *« si le Conseil Régional a validé le dossier, c'est qu'il a estimé que les critères correspondaient »*.

Madame BRETTEES répond alors : *« Sauf que le Conseil Régional ne connaît peut-être pas les finances de ceux qui partent en vacances »*.

Madame CAZAUBON objecte qu'il s'agit là d'un avis personnel.

Madame CALLEN, pense aussi qu'il s'agit *« d'accusations un peu graves. Cela veut dire que des faux auraient été faits »*.

Madame BRETTEES explique que ce ne sont pas des accusations, mais *« un constat, c'est tout »*.

■ Monsieur SIMORRE fait ensuite état des **travaux effectués durant l'été** :

- climatisation posée dans trois classes de l'école de Croix-d'Hins,
- agrandissement du préau de l'école maternelle,
- réception du Lotissement communal Les Rives du stade,

- avis favorable de la commission de sécurité suite aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif.

Il informe par ailleurs que la COBAN va débiter la construction des deux aires de covoiturage à compter du 30 septembre.

Monsieur SIMORRE explique enfin que le rapport d'analyse de l'eau de distribution sur Marcheprime montre que celle-ci est conforme aux exigences réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

■ Madame MAURIN rappelle, pour information, que durant l'été **une « junior association » a été créée**. Il s'agit d'un groupe de jeunes qui aiment danser. *« Ils font déjà partie d'une association de danse et ils souhaitent danser pendant les vacances »* explique t-elle.

Madame MAURIN informe ensuite l'assemblée de **la Fête de la Petite enfance** qui va débiter le 30 septembre à Lanton. Celle de Marcheprime se déroulera du 22 au 26 octobre, avec notamment un vide grenier et un « Café parents ».

Elle explique ensuite que **les menus des repas fournis par la SOGERES sont désormais consultables sur smartphone**. Pour cela, des flashcodes sont disponibles à l'entrée des écoles.

Enfin, Madame MAURIN annonce **l'opération « goûter, c'est recycler »** qui débiter lundi 23 septembre dans les accueils périscolaires. Les enfants pourront déposer leurs gourdes de compotes et de laitages. Ces gourdes seront collectées puis recyclées. Cela donnera des points qui seront convertis en euros afin d'être reversés à l'association « les clowns stéthoscopes ».

■ Monsieur LE -ROUX, conseiller municipal, revient ensuite sur le **Forum des associations** qui a connu, comme tous les ans, un grand succès. Il remercie le Club des écureuils qui a animé l'après-midi ainsi que tous les présidents d'associations présents. Il ajoute que lors de ce forum, la COBAN était présente avec un stand expliquant le recyclage des déchets.

Monsieur LE-ROUX annonce également :

- la reprise des séances de cinéma à la Caravelle,
- l'inauguration de la nouvelle saison de la Caravelle le vendredi 27 septembre
- et la randonnée VTT du dimanche 29 septembre.

■ Madame CALLEN revient ensuite sur **la sortie des aînés à Marquèze**. Cette journée s'est bien déroulée, avec la présence de 57 participants.

■ Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal, explique ensuite que durant l'été, le Tennis Club de Marcheprime, en partenariat avec le JAM, a initié des jeunes au tennis. Ceux-ci ont pu bénéficier du support de l'enseignant professionnel du club. Les retours ont été très positifs des deux côtés.

Il signale ensuite la tenue d'un vide grenier le samedi 21 septembre organisé par l'APEL de l'école Sainte-Anne qui aura lieu dans la cour de l'école privée.

■ Monsieur LINARES, adjoint en charge du Développement économique et du Développement durable, annonce ensuite que **le marché revient le samedi à Marcheprime**. *« Il se développe, car les commerçants ont commencé à bien fonctionner. Certains d'entre eux, partagés entre Lacanau de Mios et Marcheprime, seront présents un week-end sur deux »*.

■ Monsieur MARTINEZ demande ensuite : *« Vous ne nous avez pas dit, Monsieur le Maire, la composition de la nouvelle assemblée de la COBAN. Qu'a donné le vote des différentes communes ? »*.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela a été entériné par la COBAN, donc par les différentes communes. *« La composition sera telle que votée au niveau de la COBAN. Sur huit communes, 6 étaient pour, 1 était contre (Audenge) et 1 s'est abstenue (Marcheprime) »*.

Monsieur MARTINEZ dit s'être renseigné auprès de la COBAN : " *Contrairement à ce qui a été écrit stipulant qu'il y avait un vote défavorable vis-à-vis de ce projet, je tiens à féliciter les 4 membres qui sont en face de vous, car grâce à ces 4 voix Pour, Marcheprime fait partie des 7 communes sur les 8 qui ont dit oui à cette nouvelle composition de l'assemblée de la COBAN !* ».

Monsieur le Maire répond : « *Les élus de la majorité de Marcheprime se sont abstenus ; c'était la consigne que j'avais donnée en tant que 1^{er} président fondateur de la COBAN. Je me devais, même si je n'étais pas d'accord, ne pas voter contre* ».

Monsieur MARTINEZ annonce ensuite, « à titre d'information », que sur les dernières 48 heures, « *pas mal de cambriolages ont été comptabilisés sur Marcheprime* ». Ceux-ci ont eu lieu à 10h00 du matin et à 3h00 du matin.

Monsieur le Maire lui répond que « *l'été a été relativement tranquille. C'est cyclique. La police municipale travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie. On surveille cela.* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.